



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le trois du mois d'octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie,

Etaient présents : Patrice VERNIER, Maire,

Mesdames et Messieurs : Sylvie BARNEOUD - Brigitte COTTIER - Jean DAVAL - Véronique FIERS - Isabelle HEGE - Jean-Philippe LAURENT - Judith MAILLARD-SALIN - Françoise MARCHAND - Jean MOSER - Frédéric NEGRI - Henri ROTH - Christian ROTH - Marc VALKER

Arrivé à 21h10 : Yves MONTAVON

Monsieur Jean DAVAL est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des conseils du 3 juillet et du 7 juillet 2017 sont soumis à l'approbation des conseillers municipaux, ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

1/ PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE

Rapporteur : Christian ROTH

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé en décembre 2004 a été modifié en juin 2006 au niveau du règlement de la hauteur de construction sur des terrains ayant une pente supérieure à 5 %.

Une révision simplifiée a été conduite en novembre 2007 pour permettre l'extension de la zone UE des Aiges.

Une modification simplifiée est intervenue en avril 2013 pour modifier les articles UA 11 et UE 11 (aspects extérieurs) pour accepter les autorisations d'urbanisme relatives à des projets de vérandas et d'abris de jardin.

La commune a été saisie par M. RETY Christophe propriétaire des parcelles section A numéros 869, 870, 665 au lieu-dit « Sur le bel Endroit » pour un projet de construction sur les dites parcelles.

Son projet est contrarié par les limites des zones UE et AU, la construction envisagée empièterait sur le zonage AU (voir plan joint). Avec une telle implantation l'autorisation d'urbanisme recevrait un avis défavorable du service instructeur.

Afin de permettre la réalisation de la maison envisagée par M. RETY, la solution d'une modification simplifiée du P.L.U. peut être envisagée.

Pour mémoire la parcelle A 870 a été scindée en zone UE et AU lors de l'élaboration du P.L.U. Cette disposition était motivée par l'obligation qui induit une prise en charge par la commune des frais d'établissement des réseaux de viabilité, pour les terrains classés en zone U... (constructibles immédiatement), si la distance entre les réseaux existants situés sur domaine public et la parcelle supérieure à 80 mètres.

Depuis l'élaboration du P.L.U., M. RETY Christophe est devenu propriétaire dans un premier temps des parcelles section A numéro 869, 870 et par la suite de la parcelle 665 bordant la rue des Aiges.

En 2010 un permis de construire lui a été accordé, pour une construction implantée à cheval sur les deux zones, motivé par le fait que les réseaux étaient amenés depuis la rue des Aiges, que l'accès à la maison s'effectuait depuis la zone UE.

En 2012 un arrêté de retrait du permis a été pris à la demande de Monsieur RETY Christophe.

Considérant :

- les trois parcelles qui forment un ensemble foncier pouvant être viabilisées via la parcelle 669 côté rue des Aiges,

- la zone AU de la parcelle 870 séparée du reste de la zone par la RD 253,
- la possibilité de remanier le règlement du P.L.U. notamment en ce qui concerne les conditions de constructions d'annexes en zone UA, plus restrictive que dans la zone UE ou la densité urbaine est moindre,
- l'assistance de l'Agence de Développement et d'Urbanisme, pour la modification simplifiée,
- le délai de réalisation de 4 à 5 mois compte tenu de l'enquête publique.
- le coût à prévoir : frais de reprographie, d'une publicité.

Le Conseil Municipal décide à **13 voix pour et 1 abstention** :

- de modifier la zone AU en intégrant une partie de cette zone en UE au droit de la maison d'habitation,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

2/PLAN ALIGNEMENT RUE DES AIGES ACQUISITION AMIABLE

Rapporteur : Christian ROTH

Dans le cadre :

- du plan d'alignement de la rue des Aiges correspondant à l'emplacement réservé N° 8 du plan d'occupation des sols approuvé le 27/02/1979, révisé en Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/12/2004, modifié le 06/06/2006, de la révision simplifiée approuvée le 19/11/2007, de la modification simplifiée est intervenue en avril 2013.

-de la demande de la SCI Cotilo de définir l'alignement au droit de ses propriétés cadastrées section AB numéros 53, 402.

- de l'emprise de la voirie sur la propriété GUENAT cadastrée section A numéro 656.

Le Conseil Municipal décide à :

- **14 voix pour, 1 abstention** d'engager la procédure d'acquisition,
- **15 voix pour** fixer le tarif à 6 le m² (600 euros l'are)
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

3/VENTE DES PROPRIETES DES BIENS VACANTS SANS MAITRES ET LEGS

Rapporteur : Marc VALKER

A la suite du conseil municipal du 29 mai relatif au devenir des propriétés des biens vacants sans maître et legs, un courrier a été envoyé aux propriétaires concernés, afin de les informer du souhait de la commune de vendre les dites-parcelles.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les parcelles suivantes aux demandeurs qui ont envoyé un courrier:

C109 – Elisabeth Daval : 12 voix pour,
Jean Daval et Jean Moser ne prennent pas part au vote

C121 – Jacques Marchand : 14 voix pour
Françoise Marchand ne prend pas part au vote

B540 – en attente des identités des successeurs

B521 – Jean-François MARDEGAN 14 voix pour
Marc Valker ne prend pas part au vote

B517 - en attente des identités des successeurs

B454 – pas de réponses

- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

4/HORAIRES AGENTS MUNICIPAUX

Rapporteur : Brigitte COTTIER

Suite au retour à la semaine des 4 jours, il est nécessaire de modifier les horaires de Laurence Lamoureux (ATSEM).

Actuellement, le temps de travail hebdomadaire est de :

- 33 heures pour Stéphanie Rodriguez,
- 32 heures pour Laurence Lamoureux,

Leur temps de travail a été augmenté de 5 heures en 2014, au moment de la mise en place des TAP.

Le Conseil Municipal décide à **13 voix pour, 2 abstentions** :

- de modifier avec accord de l'agent le temps de travail de l'ASTEM à 30 heures,
- de maintenir le temps de travail de Madame Stéphanie Rodriguez avec des nouvelles missions sur le périscolaire des jeudis et vendredi et la gestion de la Colo,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

5/DISTRIBUTION GRATUITE D'AMPOULES LED

Rapporteur : Françoise MARCHAND

Pays de Montbéliard Agglomération a été labellisé cette année Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). A ce titre, PMA peut bénéficier d'un certain nombre d'aides.

En l'occurrence, les 43 communes de l'agglomération de plus de 500 habitants (seuil fixé par l'Etat) peuvent recevoir au total 9650 packs de deux ampoules LED destinées aux particuliers.

L'Etat a signé un accord avec EDF qui fait de ce dernier l'unique fournisseur d'ampoules dans le cadre de ce dispositif.

Notre commune est bénéficiaire de 50 packs de 2 ampoules pour distribution.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- de distribuer les ampoules aux familles dont le coefficient est le plus faible,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

Questions diverses :

- Proposer à l'EPF d'intégrer le portage des Raingis
- Une aide de PMA dans le cadre du CEE va être étudié pour le chauffage de la salle des fêtes et de l'éclairage public

Séance levée à 22h30.

Prochain conseil municipal le 27.11.17